

**Projet de délibération du 3 octobre 2023 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Gazi Sahin, Monica Granda, Livia Zbinden, Christian Zaugg, Maryelle Budry, Corinne Bonnet-Mérier, Anna Barseghian, Laurence Corpataux, Ahmed Jama, Denis Ruysschaert, Leyma Milena Wisard Prado, Ruzanna Tarverdyan, Pierre-Yves Bosshard, Fabienne Beaud, Luc Zimmermann, Fabienne Aubry-Conne, Oana Cotoi, Roger Gaberell, Elena Ursache, Ana Maria Barciela Villar, Anne Carron, Alain Miserez, Alain de Kalbermatten, Pascal Holenweg, Paule Mangeat, Charlotte Meierhofer, Omar Azzabi et Valentin Dujoux: «Aide aux réfugiés arméniens du Haut-Karabagh».**

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 4 octobre 2023)

### *DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- les condamnations internationales, y compris par l'Allemagne, l'Argentine, Chypre, la France, la Grèce, ou encore l'Union européenne, du recours à la force par l'Azerbaïdjan contre le Haut-Karabagh le 19 septembre dernier;
- la condamnation par la Cour de justice internationale le 22 février 2023 du blocus du corridor de Latchine, seule route reliant le Haut-Karabagh au monde extérieur et qui avait coupé, en prélude à l'attaque finale du 19 septembre 2023, la population civile du Haut-Karabagh du reste du monde et impacté de manière négative de nombreux droits reconnus internationalement (droit à l'alimentation, droit à l'éducation, liberté de circulation, entre autres);
- déplorant que le nombre de personnes forcées à l'exil en Arménie par le recours à la force du 19 septembre 2023 et le blocus illégal de neuf mois qui l'avait précédé soient déjà de plus de cent mille sur le territoire arménien (ce qui représente la quasi-totalité de la population arménienne du Haut-Karabagh);
- que la situation est dramatique et inquiétante pour le sort de la population civile forcée à l'exil;
- que cette charge d'accueillir plus de 100 000 personnes est considérable pour l'Arménie, un pays de moins de 3 millions d'habitants;
- souhaitant soutenir toutes les démarches entreprises directement ou indirectement en faveur de la population par les organisations indépendantes, telles que le Comité international de la Croix-Rouge, l'EPER Pain pour le prochain ou encore Save the Children;
- s'engageant pour la protection et l'aide aux personnes dans les zones de guerre;
- rappelant que la Ville de Genève est attachée à l'application du droit international humanitaire et engagée pour le respect des droits humains et de la paix;
- formulant le souhait que les valeurs démocratiques, la coexistence pacifique et le respect des droits humains puissent être assurés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire de 250 000 francs destiné à apporter de l'aide sur place à la population arménienne.

*Art. 2.* – Les charges prévues à l'article premier seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux revenus dans le budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Genève.

*Art. 3.* – Les charges prévues à l'article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2023 sur le chapitre 36, politique publique 59.